

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2026-003****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 février 2026

Le 02 février 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 26 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT (Adjoint), F. MATHE (Adjointe), L. BOUVERET, E. CANU, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

**Absents excusés :** A. CAVARD, O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD), M-H. DUPUY, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUT.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 9

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : F. RIVIER

**OBJET :****Autorisation de mandater en 2026 à hauteur de 25% d'investissement 2025**

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'assemblée délibérante à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT les dépenses budgétisées en investissement 2024 ci-dessous :

Chapitre d'investissement	Budgétisé en 2025
20 - immobilisations incorporelles	260,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 441 278,31 €
23 - immobilisations en cours	14 268,95 €
<b>Total</b>	<b>1 455 807,26 €</b>

CONSIDÉRANT la répartition des 25 % proposée comme telle :

Objet	Montant maximal autorisé	Article et chapitre d'investissement
Travaux de restructuration de l'école communale	363 951.82 €	21312 - Bâtiments scolaires 2111 - Terrains Chap. 21 - immobilisations corporelles
<b>Total</b>	<b>363 951.82 €</b>	

**Après délibération, les conseillers municipaux, autorisent à l'unanimité, le Maire à mandater des dépenses d'investissement en 2026, dans la limite de 25% du montant inscrit au budget 2025 (hors chapitre 16), conformément au tableau ci-dessus.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 02 février 2026  
Pour extrait certifié conforme délibéré le 02 février 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.